



MAIRIE
DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 170-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
« Fête Saint-Victor, Desfilada »

Le Maire de la commune de Montesquieu-Volvestre,

Vu les dispositions des articles, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Adrien LAFONT, Président du comité des Festayres de Montesquieu-Volvestre pour l'organisation d'un défilé de chars, véhicules et de personnes « Desfilada »,

Considérant que pour des raisons évidentes de sécurité, il y a lieu d'autoriser une occupation temporaire du domaine public le temps de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisé une emprise sur le domaine public pour l'organisation d'un défilé de chars, véhicules et de personnes « Desfilada » dans le centre bourg du village :

LE DIMANCHE 30 AOÛT 2026 DE 15H00 À 18H00

Article 2 : Les véhicules et participants se rassembleront pour le départ sur le parking de la salle polyvalente et emprunteront l'itinéraire imposé par l'organisateur (annexe 1),

Article 3 : La circulation sera régulée par le service de police municipale, renforcé par du personnel du comité des fêtes notamment pour le passage du Pont de l'Arize afin de prévenir tout accident de circulation avec les autres usagers de la route. Un véhicule ouvreuse sera en charge de reconnaître l'itinéraire avant le départ du défilé afin de vérifier la praticabilité de parcours,

Article 4 : La traversée du défilé dans l'enceinte de la fête foraine est sous la responsabilité de l'organisateur afin d'ouvrir le cheminement des véhicules et personnes à pied.

Article 5 : Seul le véhicule du Comité des fêtes et le défilé des personnes à pied pourront accéder sur l'esplanade Nord en prenant toutes les mesures nécessaires pour la sécurité,

Article 6 : Afin de faciliter la circulation du défilé dans le centre bourg, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route) aux places de stationnement :

- N°39, 40,55,57 de la rue Mage
- N°7,10,11,30 et 46 de la rue des Ollières

Article 7 : L'organisateur devra accepter et vérifier les gabarits des véhicules utilisés pour le défilé pouvant emprunter en toute sécurité l'itinéraire. Le service de police municipale pourra interdire des véhicules hors gabarit pour la traversée du centre bourg.

Article 8 : Les conducteurs des véhicules participants au défilé sont soumis aux règles du code de la route,

Article 9 : Lors de la manifestation, les enfants sont sous la responsabilité des parents afin de prévenir des risques et dangers éventuels,



MAIRIE

DE

MONTESQUIEU-VOLVESTRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 170-2026
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
« Fête Saint-Victor, Desfilada »

Article 10 : A l'issue de l'emprise, les lieux seront rendus propres et feront l'objet d'un nettoyage par le pétitionnaire si nécessaire,

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire 48h avant le début de l'emprise,

Article 12 : Cet arrêté ne s'applique pas aux services de police municipale, de gendarmerie, des services d'incendies et de secours et aux services techniques,

Article 13 : La Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils constateront les infractions qui seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur,

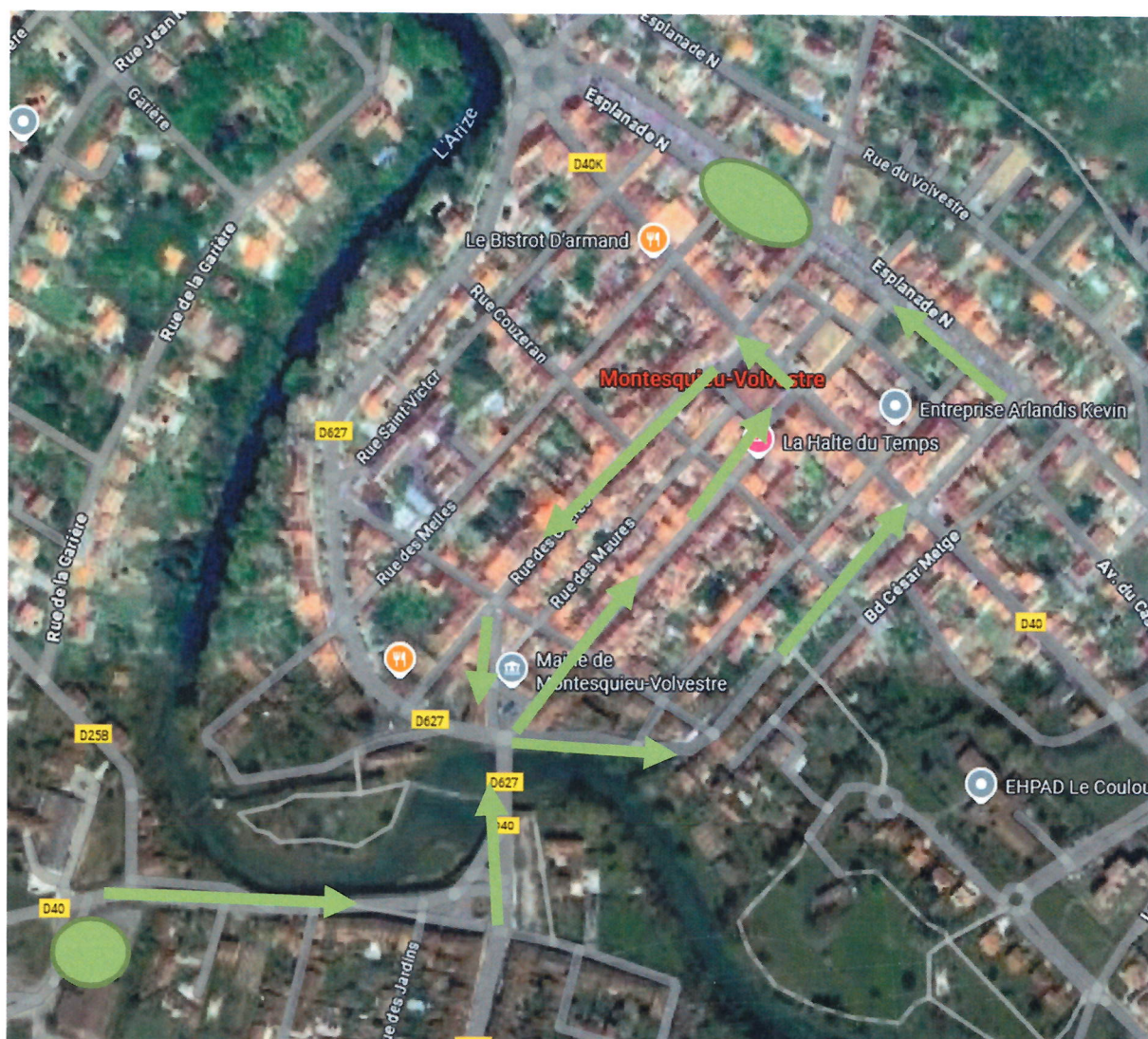
Article 14 : Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie, le 19 août 2026
Montesquieu Volvestre,
Le Maire,
Frédéric BIENVENU



MONTESQUIEU-VOLVESTRE

ANNEXE 1



DÉPART PARKING SALLE POLYVALENTE



Av du Comminges, traversée du Pont en direction Place de la Halle par la rue Mage, place de la halle pour redescendre rue des Olières, place de la mairie direction avenue César Metge jusqu'à l'Esplanade Nord.



ARRIVÉE